

MODIFICATION DE LA COLLECTE

Les bidons de
combustibles

À déposer en
déchèterie

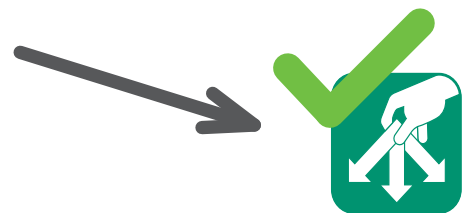


Valorisables ? OUI !

Les emballages de pétrole désaromatisé, ou autres combustibles, sont recyclables quel que soit leur volume de conditionnement (1 L, 8 L, 10 L ou 20 L).

Où les jeter ?

Si jusqu'à présent, ils étaient acceptés en collecte sélective, ils doivent désormais être obligatoirement déposés dans l'une des 4 déchèteries du Grand Troyes. Remis au gardien, ils seront stockés dans le local des « Déchets Diffus Spécifiques » en attendant d'être traités dans une usine dédiée.



Déchèterie

Pourquoi ce changement ?

Les bidons de combustibles sont à présent pris en charge par Eco-DDS. Nouvel éco-organisme, Eco-DDS est agréé par les pouvoirs publics pour organiser le fonctionnement et assurer la pérennisation de la filière des « Déchets Diffus Spécifiques » des ménages dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé.

Un doute, une question sur le tri ?

Infos Tri www.sdeda.fr

0 800 100 889 Service & appel gratuits

www.ecodds.com